

NUMÉRO DE LA DÉCISION : MCRC11-00176
DATE DE LA DÉCISION : 20110906
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 4-M-330960-102
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : M11-12533-8
OBJET DE LA DEMANDE : Modification d'une condition
ou d'une interdiction
MEMBRE DE LA COMMISSION : Anne-Lucie Brassard

CGF-Tech inc.
NIR: R-591178-0

Demanderesse

Groupe Sega aménagement extérieur inc.
NIR: R-561403-8

Demanderesse-conjointe

DÉCISION

LES FAITS

[1] CGF-Tech inc. et Groupe Sega aménagement extérieur inc., par l'entremise de M^{me} Josée Perrier, adjointe, demandent à la Commission des transports du Québec (la Commission) de leur accorder un délai supplémentaire afin de compléter la réalisation de mesures qui leur ont été imposées. Les mesures visées par la prolongation du délai qui leur ont été imposées par le dispositif de la décision MCRC11-00082 datée du 14 avril 2011 se lisent comme suit:

[...]

ORDONNE à Groupe Sega aménagement extérieur inc. et CGF-Tech inc. de faire suivre à Stéphane Gagnon et Josée Perrier

une formation par une institution reconnue sur la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*, volet gestionnaire, d'une durée minimum de 4 heures;

EXIGE que la preuve du suivi et de la réussite de cette formation soit transmise au Service de l'inspection de la Commission, à l'adresse mentionnée ci-dessous, au plus tard le 1^{er} août 2011.

ANALYSE ET CONCLUSION

[2] Le 1^{er} août 2011, M^{me} Josée Perrier, adjointe chez CGF-Tech inc. et Groupe Sega aménagement extérieur inc., déposait une demande de prolongation du délai des conditions de la décision MCRC11-00082 rendue le 14 avril 2011. M^{me} Josée Perrier mentionne que le représentant d'un centre de formation communiquera avec cette dernière afin de confirmer une date pour la formation exigée, mais seulement après le 21 août 2011.

[3] Après avoir pris connaissance des faits et après analyse de la preuve documentaire au dossier, la Commission accepte un report jusqu'au 31 octobre 2011 pour compléter la formation. La preuve du suivi et de la réussite de cette formation devra être transmise à la Commission.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

ACCORDE la demande;

PROLONGE jusqu'au 31 octobre 2011 le délai prévu pour accomplir les conditions décrites dans le dispositif de la décision MCRC11-00082 imposées à CGF-Tech inc. et Groupe Sega aménagement extérieur inc., qui se lisent maintenant comme suit:

ORDONNE à Groupe Sega aménagement extérieur inc. et CGF-Tech inc. de faire suivre à Stéphane Gagnon et Josée Perrier une formation par une institution reconnue sur la *Loi concernant les*

propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds, volet gestionnaire, d'une durée minimum de 4 heures;

ORDONNE à Groupe Sega aménagement extérieur inc. et CGF-Tech inc. de transmettre au plus tard le **31 octobre 2011**, au Service de l'inspection de la Commission, à l'adresse ci-dessous indiquée, la preuve du suivi et de la réussite de la formation ordonnée par la présente décision.

M^c Anne-Lucie Brassard, avocate
Membre de la Commission

Coordonnées de la Commission des transports du Québec

Service de l'inspection
Commission des transports du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Télécopieur : (418) 644-8034